



Le Bourg - 17270 Cercoux - Tél. : 05 46 04 98 55
mediatheque.cercoux@orange.fr

EXTRAIT du REGLEMENT INTERIEUR de la MEDIATHEQUE de CERCOUX

Poste de consultation multimédia *à partir du 23 mars 2009*

L'accès à Internet est payant

Abonnements	Tarif pour la consultation des postes multimédia (« Pass Internet »)
18 ans et plus	<i>15 € / an</i>
Moins de 18 ans	<i>5 € / an</i>
Temporaires	<i>5 € / heure</i>

Art. 24 – L'utilisation des postes multimédias est limitée à **50 minutes par jour** sur réservation.

Art. 25 – Chaque poste est prévu pour une personne.

Art. 26 – L'utilisation d'Internet répond à une utilisation essentiellement documentaire.

Art. 27 – Le « chat », les forums de discussions et les jeux ne sont pas autorisés ainsi que les sites à caractères pornographique, raciste ou xénophobe. Malgré notre vigilance et le verrouillage d'Internet par un logiciel de contrôle, il est à noter que l'accès à certains sites sensibles reste toutefois possible. Sous l'autorité de la Mairie, le personnel peut faire cesser la consultation des sites contrevenant au présent règlement. La création de boîtes de messagerie personnelles ainsi que les échanges MSN sont autorisés.

Art. 28 – Le téléchargement de fichiers et le commerce électronique sont interdits.

Art. 29 – L'utilisateur a la possibilité de conserver ses recherches sur disquettes ou clé USB. Dans ce cas l'utilisateur devra être porteur d'une disquette ou d'une clé USB vide, qu'il fera contrôler avant l'utilisation au personnel de la médiathèque. D'une manière générale, l'utilisateur prend soin de ne pas porter atteinte, par l'utilisation de ses disquettes, aux hardware et software des micro-ordinateurs à sa disposition.

Art. 30 – En dehors des conditions énumérées à l'article 29 du présent règlement les disquettes, clés USB et les CD personnels sont interdits.

Art. 31 – Impressions

1 page A4 noir et blanc	<i>0,10 €</i>
1 page A4 couleur	<i>0,50 €</i>

L'impression doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au personnel de la médiathèque.

Art. 32 – Toute tentative de modifier le paramétrage ou d'outrepasser le logiciel installé sera considérée comme une tentative d'intrusion au sens de l'article 321-1 à 323-5 du Code Pénal. Selon la gravité des faits, l'utilisateur sera exclu temporairement ou définitivement de la médiathèque.

Art. 33 – D'une façon générale, les utilisateurs doivent veiller au respect du matériel, tout dysfonctionnement des ordinateurs doit être signalé aux responsables.

Le règlement complet de la Médiathèque est à la disposition des usagers sur simple demande.